

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2020

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 23 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle des Marronniers, 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents :

Mmes ARTUS, DUPONT, HENNOCQ, JOAO, MARCADÉ et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Étaient absents :

Mme DUVAL ayant donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme MAINGONNAT ayant donné pouvoir à M. JACQUET

M. GOBLET ayant donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme JALABERT ayant donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme DELANGUE ayant donné pouvoir à Mme HENNOCQ

Mme Eléonore HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de décider du vote à main levée pour les délibérations à l'ordre du jour. A l'**unanimité**, l'assemblée délibérante accepte ce mode de vote.

Monsieur le Maire propose l'approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020. Après précisions par les services administratifs qui confirment la suppression d'une phrase n'ayant pas été prononcée lors de la séance du 28 mai 2020, le procès-verbal est accepté à l'**unanimité**.

Délibération :

N° : 2407-20

OBJET : SYNDICAT DE L'ORGE, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

VU l'arrêté n° 2011-PREF-DRCL du 19 octobre 2011, portant adhésion de la commune de Fontenay-lès-Briis au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL-496 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de l'Orge,

VU l'article 7 des statuts du Syndicat qui précise que les communes dont le nombre d'habitants retenu est inférieur à 3500, ne disposent que d'un délégué titulaire et d'un suppléant,
VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,
VU l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE pour représenter la commune de Fontenay-lès-Briis au Syndicat de l'Orge :

-  Délégué titulaire : Thierry DEGIVRY
-  Délégué suppléant : Jérémie BRUNEL

Délibération :

N° : 2408-20

OBJET : EAU OUEST ESSONNE, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,
VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,
VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,
VU les statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE),

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes et/ou communautés de communes, qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Syndicat des Eaux Ouest Essonne

CONSIDÉRANT que la commune est représentée au sein du syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués,

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,
VU l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Eaux Ouest Essonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE pour représenter la commune de Fontenay-lès-Briis au Syndicat Eau Ouest Essonne :

- ✚ Délégué titulaire : Monsieur Thierry DEGIVRY
- ✚ Délégué suppléant : Monsieur Jérémie BRUNEL

Délibération :

N° : 2409-20

OBJET : SIREDOM, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Catherine DUPONT assurera la transition pour ce dossier qu'elle portait lors de la mandature précédente. La prochaine réunion se déroule à Lisses le 25 juin 2020. Les nouveaux délégués sont les bienvenus. Ils reprendront lors de cette réunion le dossier en leur nom.

Thierry DEGIVRY précise que la réunion d'installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) aura lieu le 15 juillet 2020.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,
VU l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes du Pays de Limours de désigner au sein du Conseil municipal de Fontenay-lès-Briis un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de constituer une liste de représentants pour les instances du SIREDOM,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DESIGNE pour représenter la commune de Fontenay-lès-Briis au sein du SIREDOM, à travers la Communauté de Communes du Pays de Limours :

- ✚ Délégué titulaire : Monsieur Jean-Paul JACQUET
- ✚ Délégué suppléant : Monsieur Stéphane RABY

Délibération :

N° : 2410-20

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC

Gaële JOAO demande depuis quand la commune adhère au SIPPAREC, et si elle profite seulement de la compétence d'autorité concédante du syndicat pour le réseau électrique, ou si elle utilise ou entend utiliser également certains des services mutualisés proposés par le syndicat, notamment quant à la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux de télécommunications, instituée sur le territoire communal lors du conseil municipal du 28 mai 2020.

Thierry DEGIVRY précise que la commune de Fontenay-lès-Briis profite uniquement des conseils du SIPPAREC depuis 2 ans. Lors de la mandature précédente, Daniel DUBOELLE était l'adjoint en contact avec ce syndicat. Gaële JOAO préférerait que la commune perçoive directement cette redevance plutôt qu'au travers de ce syndicat qui pourrait peut-être en garder une petite partie pour se rémunérer au passage.

Gaële JOAO demande s'il y a un autre syndicat d'électricité plus proche de la commune auquel elle pourrait se rattacher.

Thierry DEGIVRY répond que la commune de Briis-sous-Forges sera à interroger à ce sujet.

Catherine DUPONT précise que pour les réunions des comités syndicaux, les suppléants ne sont pas obligés d'être présents quand le titulaire est déjà présent.

Thierry DEGIVRY quant à lui souhaiterait que le titulaire et le suppléant profitent de ces réunions pour s'imprégner des dossiers en ce début de mandat.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-2,

VU la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 portant modification des statuts du SIPPAREC,

VU les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 10.1 qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

CONSIDÉRANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont désignés par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT les candidatures présentées par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Comité syndical du SIPPAREC,

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués au comité syndical du SIPPAREC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE pour représenter la commune de Fontenay-lès-Briis au comité Syndical du SIPPAREC :

✚ En qualité de délégué titulaire : Jean-Paul JACQUET

✚ En qualité de délégué suppléant : Francis FRAPIER

Délibération :

N° : 2411-20

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Séverine ARTUS demande quel est le rôle du chargé de communication au sein du PNR.

Thierry LAVAUD explique ses fonctions de chargé de communication, la mise en avant des actions du PNR sur le territoire, la possibilité, grâce à ces actions, d'affirmer l'identité des communes de l'Essonne, peu nombreuses au sein du PNR. Il expose l'importance de mettre en avant les communes de l'Essonne car du fait de la situation géographique du siège du PNR, ce comité travaille beaucoup avec le département des Yvelines.

Il est demandé si les conseillers vont à toutes les réunions du PNR.

Thierry LAVAUD indique que les réunions sont nombreuses et se déroulent sur tout le territoire du PNR.

Catherine DUPONT précise que tous les conseillers municipaux pourraient participer aux réunions en remplacement des délégués car elles sont intéressantes et aucun document officiel n'est demandé pour participer.

Anne-Rose NORDBERG et Gaëlle ALADENIZE précisent qu'elles ont déjà assisté à ces réunions à la place de Jean-Pierre LONG, titulaire lors de la mandature précédente.

Thierry DEGIVRY souhaite que notre commune soit présente lors des réunions afin de créer un lien constructif et bénéficier des avantages offerts par le PNR.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23, L 333- 1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants,

VU le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU la délibération de la commune de Fontenay-les-Briis en date du 16 novembre 2010, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du Parc Naturel Régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional,

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués au comité syndical du PNR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE pour représenter la commune de Fontenay-lès-Briis au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

✚ Délégué titulaire : Madame Emmanuelle DUVAL

✚ Délégué suppléant : Monsieur Jérémie BRUNEL

Chargé de la communication au sein des commissions PNR : Monsieur Thierry LAVAUD

QUESTIONS DIVERSES :

Composition de la Commission Municipale des Impôts Directs (CCID) :

Thierry DEGIVRY donne lecture du rapport et de la délibération relative à la Commission Municipale des Impôts Directs. Une liste de 32 noms est proposée à l'assemblée délibérante. Cette délibération sera à l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2020.

Gaële JOAO demande si la liste comporte des propriétaires de propriétés non bâties, agricoles ou forestières. Thierry DEGIVRY répond par la négative.

Après étude de cette liste de propriétaires le Conseil municipal valide à l'**unanimité** la liste proposée par le Maire.

Dossier périscolaire :

Manuel CIPRES indique qu'il a réuni les éléments administratifs de ce dossier et que les réunions de travail ont déjà eu lieu et qu'il souhaite comme il l'avait indiqué à Gaële JOAO lors d'une réunion en mairie qu'elle intègre le groupe de travail avec Séverine Artus. Gaële JOAO et Séverine ARTUS rejoignent le groupe de travail.

Thierry DEGIVRY souhaite que les besoins soient concertés par le groupe de travail. Ce dossier est urgent car il ne faut pas perdre le bénéfice des subventions accordées.

Manuel CIPRES précise qu'après les décisions du groupe du travail, une commission extramunicipale sera mise en place.

Entretien des trottoirs :

Géraldine MARCADE fait remonter une demande des habitants de la rue du Bon Noyer afin que les roses trémières soient préservées.

Gaële JOAO précise qu'il faut assurer un entretien différencié des trottoirs afin que leur revêtement ne soit pas endommagé par la végétation.

Thierry DEGIVRY et Jean-Paul JACQUET sont attentifs à ces remarques. Il faut tenir compte des espaces naturels et des zones à entretenir.

Jean-Paul JACQUET, lors de son rendez-vous avec la société Leconte Langeais, en charge de cette tâche à Fontenay-lès-Briis, doit faire le point sur l'ensemble des besoins.

Grange de la Tourelle :

Thierry DEGIVRY rencontre le nouveau propriétaire de la Grange de la Tourelle le 19 juin 2020. Une mini-crèche privée sera installée au rez-de-chaussée de la Grange. Anne-Rose NORDBERG précise qu'elle a rencontré « Câlin matin crèche » avec Thierry DEGIVRY. Il s'agit d'une mini-crèche de 10 berceaux avec un agrément CAF. Thierry DEGIVRY précise que dans l'acte notarié d'achat de la Grange, il est prévu, eu égard à la valeur historique du bâtiment, une revente d'une partie à la commune d'ici quelques années.

Thierry DEGIVRY informe que les espaces collectifs de la Tourelle sont encore privés. Il précise que quelques co-propriétaires demandent que ces espaces soient transférés dans le domaine public communal. Pour les besoins de stationnement de la crèche, 4 places de parking supplémentaires pourraient être créées en plus entre les arbres sans les couper le long de la RD97.

Eric SCHMIDT précise qu'il existe déjà 5 places de parking.

Préfabriqué Cougnaud :

Jean-Paul JACQUET a négocié le blocage des loyers de janvier à juin 2020, et un prix d'achat pour le bâtiment préfabriqué loué par la commune depuis quelques années pour les activités périscolaires, et dont la commune a encore besoin car le bâtiment périscolaire n'est pas encore construit.

Vente Poiry :

Stéphane RABY demande où en est l'accord du prêt de M. Poiry pour l'acquisition des 5 parcelles de la rue de Quincampoix.

Thierry DEGIVRY précise que la vente sera signée d'ici fin juin, début juillet 2020, et que les fonds devraient être sur le compte de la commune dans les jours suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 18 juin 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.

Ce procès-verbal est signé à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante présents :

Mesdames ARTUS, DUPONT, HENNOcq, JOAO, MARCADÉ et NORDBERG et Messieurs BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT